

**COMPTE RENDU DE LA 25^e RÉUNION DU COMITÉ DE CONTACT
INSTITUÉ PAR LA DIRECTIVE « TÉLÉVISION SANS FRONTIÈRES »
20 novembre 2007**

1. Ordre du jour

Le président souhaite la bienvenue aux membres du Comité de contact (CC). L'ordre du jour est adopté.

2. Coopération entre les autorités de régulation

Présentation du protocole d'accord entre SBC et OFCOM

La délégation suédoise présente les fondements, le but et le mécanisme du protocole d'accord entre SBC et l'OFCOM qui permet la transmission directe et sans traduction des plaintes suédoises à l'OFCOM. D'autres délégations ont montré un intérêt pour une forme similaire de coopération. D'autres accords de coopération, par exemple Estonie/Lettonie/Lituanie et Hongrie/Pologne, sont présentés. Les services de la Commission considèrent cette coopération entre les autorités de régulation des États membres également intéressante eu égard aux nouvelles procédures établies par la directive sur les services de médias audiovisuels (DSMA).

3. Examen de la directive « télévision sans frontières » (TVSF)

Les services de la Commission rappellent le calendrier concernant l'adoption de la directive sur les services de médias audiovisuels : (1) le 15 octobre 2007 : adoption formelle de la position commune au Conseil et (2) les 28 et 29/11/2007 : 2^e lecture et adoption au Parlement.

La directive entrera en vigueur après publication au Journal officiel.

Les services de la Commission proposent 3 réunions du CC l'année prochaine pour examiner la mise en oeuvre de la nouvelle directive. Ces réunions pourraient aborder les sujets suivants : la compétence, les communications commerciales, les obligations minimales et les nouvelles dispositions. Les délégations suggèrent plutôt d'organiser des réunions de deux jours et d'examiner les questions en début d'année.

Les États membres sont invités à identifier les questions qui doivent être examinées et à introduire un de ces sujets lors des prochaines réunions.

La majorité du CC soutient l'idée d'inviter le cas échéant les parties concernées sur des questions spécifiques.

L'inversion des critères de compétences subsidiaires dans l'article 2, paragraphe 4 DSMA est cité comme un exemple où la transition coordonnée de TVSF à DSMA est nécessaire afin d'éviter toute contradiction. Les services de la Commission proposent que les dispositions transposant l'article 2, paragraphe 4 DSMA entrent en vigueur, dans tous les États membres, à la fin de la

période de transposition de 2 ans, sans préjudice de la transposition des autres dispositions de DSMA.

4. Article 3a de TVSF - événement capital pour la société

Le tribunal de première instance a décidé en 2005, dans l'affaire Infront, que *l'approbation* par la Commission de la liste britannique devait être une décision prise par le collège lui-même et pouvait être contestée par Infront vu son implication personnelle et directe.

La Commission a fait appel de la décision du TPI, contestant l'implication directe et personnelle d'Infront. Dans son avis, l'avocat général confirme la décision du TPI. Le jugement de la CEJ est attendu au cours des prochaines semaines.

Dans un autre cas en suspens devant le tribunal de première instance, la FIFA conteste les mesures nationales belges prises en vertu de l'article 3 bis de la directive « télévision sans frontières » car elles visent toutes les rencontres de la phase finale de la Coupe du Monde de la FIFA.

5. Représentation dans les rédactions et à l'écran des minorités ethniques, raciales et nationales - actions contre le racisme et la xénophobie.

Sur la base des réponses soumises à la Commission, un projet de rapport est diffusé. Les membres du comité de contact sont invités à présenter leurs observations sur le rapport à la fin de l'année.

6. Contenu en ligne

Les services de la Commission présentent des initiatives concernant le contenu en ligne dans le cadre de la stratégie i2010 de la Commission. Une communication de la Commission sera adoptée avant la fin de l'année et décrira des défis horizontaux importants. La communication est susceptible de contenir un questionnaire et prépare une proposition de recommandation.

7. Divers

La Commission fournit des informations complémentaires sur les projets en cours :

- Notification des mesures d'application
- Rapport sur les articles 4 & 5
- Jeux vidéo violents